

Arrondissement de  
RAMBOUILLET

Canton de CHEVREUSE

Commune de  
MAGNY-LES-HAMEAUX

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 4 avril,

Date de convocation  
**25/03/2024**

Date d'affichage de  
convocation  
**25/03/2024**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Magny-les-Hameaux,  
Légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de la tenue de ses séances,  
sous la Vice-présidence de Madame Frédérique DULAC.

Nombre de conseillers

En exercice : 17

Présents : 09

Votants : 09

Présents :

Frédérique DULAC, Magali DOUSSE, Chrystèle GUILLARD, Yolande GROBON, Jean-Marie THEBAULT, Claire CROIXMARIE, Hayat LAKHYALI, Gasparine MIRABEL, Marc CONGARD

Excusés :

Bertrand HOUILLON, Brigitte BOUCHER, Arnaud BOUTIER, Slimane MOALLA, Anne DEUDON, Annick BOKAN, Evelyne COURTECUISSSE, Nathalie SENU

Date de la séance :

**4 avril 2024**

Le Conseil d'administration,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Objet :**

**Jardins familiaux  
Aide aux familles 2024**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-6 et suivants,

**VU** la délibération du 9 juillet 2020 portant installation du Conseil d'administration du CCAS,

**Considérant** que par la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2002, Monsieur le Maire de Magny-les-Hameaux a été autorisé à signer une convention avec l'association des « Jardins Familiaux », pour la gestion de parcelles.

**Considérant**, que 2 de ces parcelles sont directement gérées par le Centre Communal d'Action Sociale,

**Considérant** que les 2 parcelles gérées par le CCAS auront vocation à :

- des actions d'insertion ;
- des attributions individuelles pour les familles en difficulté.

**Considérant** que le CCAS prend en charge auprès de l'Association des Jardins familiaux, 2 parcelles, dont il convient de prévoir les modalités,

- **FIXE** la participation des familles à la hauteur de :

Surface des parcelles	Participation de CCAS	Participation famille
150 m <sup>2</sup>	42 €	

Accusé de réception en préfecture  
078-267801082-20240418-D-CCAS2024040025-DE  
Date de télétransmission : 18/04/2024  
Date de réception préfecture : 18/04/2024

- **FIXE** l'éligibilité des familles comme suit : Ressources mensuelles nettes de la famille / Nombre de parts fiscales.

Le résultat obtenu doit être inférieur ou égal au SMIC BRUT MENSUEL soit 1 766,92 euros au 1er janvier 2024 (soit 1 398,69 euros nets).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : 18/04/2024

Certifié exécutoire le : 18/04/2024



Le Président du C.C.A.S

Bertrand HOUILLON